



**SUPPORT FINANCIER**

**PROGRAMMES**

**D'ACCOMPAGNEMENT**

**POUR ENFANTS AYANT DES INCAPACITÉS**

**AU CAMP DE JOUR**

**DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES**

## MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES



### SUPPORT FINANCIER – PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT POUR ENFANTS AYANT DES INCAPACITÉS AU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

#### ***Préambule :***

Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a mis sur pied un programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités, auquel les Municipalités peuvent adhérer.

Suite à l'analyse du dossier en date du 28 février 2007, le conseil municipal de Verchères a pris position en ce qui a trait à l'adhésion au Programme d'Accompagnement en Loisir du ministère.

ATTENDU que la Municipalité de Verchères ne peut respecter toutes les exigences du programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Verchères prévoit à son budget annuel, un montant pour les jeunes personnes ayant des incapacités qui fréquentent les camps de jour;

ATTENDU que la Municipalité depuis plusieurs années soutenait d'une certaine façon les parents d'enfants ayant des incapacités;

ATTENDU que la Municipalité de Verchères accepte de maintenir un budget pour aider les parents d'enfants ayant des incapacités fréquentant le camp de jour ;

Le conseil municipal a donc décidé de ne pas faire partie du programme mais de continuer d'offrir une aide financière pour les camps de jour, aux parents d'enfants handicapés qui en feront la demande. Cette aide se fera suite à une entente entre la Municipalité de Verchères et le parent.

---

Cette politique comprend deux volets :

- A) S'adressant aux cas ayant besoin d'accompagnement spécialisé (avec preuve d'un spécialiste de la santé) nécessitant un accompagnateur choisi par le parent.
  
- B) S'adressant au cas léger ayant besoin d'accompagnateur non spécialisé (avec preuve d'un spécialiste de la santé) nécessitant un accompagnateur choisi par le Service des Loisirs.

## **VOLET A**



S'adressant aux enfants ayant besoin d'accompagnement spécialisé (avec preuve d'un spécialiste de la santé) nécessitant un accompagnateur choisi par le parent.

---

### **POUR AVOIR DROIT À LA SUBVENTION**

Critère d'admissibilité à la subvention :

- Être résident de Verchères ;
- Être un jeune nécessitant un encadrement en rapport à une incapacité : physique, intellectuelle ou neurologique ;
- Être un jeune d'âge scolaire (*entre 5 et 20 ans et 12 mois avec carte étudiant*) ;

### **LES COÛTS**

Les frais d'inscription au camp de jour seront gratuits.

Les frais pour le service de garde seront gratuits.

### **ENGAGEMENT DU PARENT**

Le parent est responsable de l'embauche et de la rémunération de l'accompagnateur de l'enfant.

### **L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

La subvention sera versée pour un montant de 700\$ par enfant pour assumer le salaire de l'accompagnateur (en accompagnement 1 enf. pour 1 accomp.). Tout salaire excédant ce montant sera à la charge du parent.

Ladite subvention sera versée directement au parent, sous présentation du rapport salarial.

### **LE SALAIRE DE L'ACCOMPAGNATEUR**

Un rapport salarial sera remis par le parent à la Municipalité de façon hebdomadaire ou en fin de saison selon la disposition du parent.

La subvention couvrira (au maximum) le taux horaire en vigueur, égal à celui de l'employé responsable du service de garde.

### **PRÉPARATION DU DOSSIER**

Le parent devra prendre rendez-vous avec une personne responsable du service des loisirs en vue de la préparation du dossier et de la signature de l'entente.

Ladite entente (ci-jointe) devra à ce moment être dûment remplie.

# ENTENTE **VOLET A**

POUR LA SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU CAMP DE JOUR  
ÉTÉ 20\_\_\_\_\_



POUR : \_\_\_\_\_ (nom de l'enfant)

ENTRE : Municipalité de Verchères 581, route Marie-Victorin Verchères, Québec, J0L 2R0	Et  Verchères, Québec, J0L 2R0
--	--------------------------------------

## **#1 POUR AVOIR DROIT À LA SUBVENTION**

L'enfant doit :

- Être résident de Verchères ;
- Être un jeune nécessitant un encadrement en rapport à une incapacité : physique, intellectuelle ou neurologique, avec preuve d'un spécialiste de la santé ;
- Être un jeune d'âge scolaire (*entre 5 et 20 ans et 12 mois avec carte étudiant*) ;

## **#2 LES COÛTS**

- ✓ Les frais d'inscription au camp de jour seront **gratuits**.
- ✓ Les frais pour le service de garde seront **gratuits**.

## **#3 L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

- La subvention sera versée pour un montant de 700\$ par enfant pour assumer le salaire de l'accompagnateur (en accompagnement 1 pour 1). Tout salaire excédant ce montant sera à la charge du parent.
- Ladite subvention sera versée directement au parent, sous présentation du rapport salarial.
- La subvention couvrira (au maximum) le taux horaire le plus élevé d'un employé de camp de jour en vigueur (*tous postes confondus*).

## **#4 L'ENGAGEMENT DU PARENT**

- Le parent remplira le formulaire d'inscription au camp de jour.
- Le parent engagera l'accompagnateur.
- Le parent rémunérera l'accompagnateur.
- Le parent remettra un rapport salarial pour fin de subvention.

## **#5 L'ACCOMPAGNATEUR**

Nom de l'accompagnateur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ tél : \_\_\_\_\_

Taux horaire de l'accompagnateur : \_\_\_\_\_ \$

## **#5 GRILLE DE CALCUL préliminaire :**

nb d'heure d'acc. camp de jrs	Nb de sem. serv. garde	Total d'hr prévu
_____ nb sem. X 7.5 h/jr	_____ nb sem. X 4 h/jr	_____ hrs <sup>①</sup>

taux horaire de l'accompagnateur	a) _____ \$	
taux horaire du responsable des camps de jour	b) _____ \$	
Le moins élevé entre a) et b)	_____ \$ <sup>②</sup>	① X ② = _____ \$

**#6 EXIGENCES PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ACCOMPAGNEMENT :**

- L'accompagnateur doit être en présence de l'enfant en tout temps;
- L'accompagnateur doit se conformer aux règles de fonctionnement et de sécurité du camp de jour;
- Si l'accompagnateur quitte le camp de jour ou le service de garde avant l'heure prévue, il doit aviser le moniteur du groupe ainsi que la coordonnatrice du camp de jour.

Et c'est signé à Verchères, ce \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Responsable du Service des loisirs

\_\_\_\_\_  
Le parent



## **VOLET B**

S'adressant aux cas ayant besoin d'accompagnement non-spécialisé (avec preuve d'un spécialiste de la santé) nécessitant un accompagnateur choisi par le Service des Loisirs.

---

### ***POUR AVOIR DROIT À LA SUBVENTION***

Critère d'admissibilité à la subvention :

- Être résident de Verchères ;
- Être un jeune nécessitant un encadrement en rapport à une incapacité : physique, intellectuelle ou neurologique ;
- Être un jeune d'âge scolaire (*entre 5 et 20 ans et 12 mois avec carte étudiant*) ;

### ***LES COÛTS***

Les frais d'inscription au camp de jour seront au frais du parent.

Les frais pour le service de garde seront au frais du parent.

### ***ENGAGEMENT DU PARENT***

Le parent s'engagera à remplir le formulaire d'inscription au camp de jour, à spécifier le type d'incapacité reliée à son enfant et à présenter l'avis d'un spécialiste de la santé.

### ***L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ***

La Municipalité assumera l'allocation d'une ressource en accompagnement 1 pour 1. Cette ressource sera choisie parmi les aides-animateurs au camp de jour.

Ce soutien couvre toutes les semaines de camp de jour et de service de garde auxquelles le jeune sera inscrit.

### ***LA RESSOURCE ATTRIBUÉE À L'ENFANT***

La ressource attribuée à l'enfant sera choisie par le Service des Loisirs. Le cas contraire, le VOLET A devra s'appliquer.

# ENTENTE **VOLET B**

POUR LA SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU CAMP DE JOUR  
ÉTÉ 20\_\_\_\_\_



POUR : \_\_\_\_\_ (nom de l'enfant)

ENTRE : Municipalité de Verchères 581, route Marie-Victorin Verchères, Québec, J0L 2R0	Et  Verchères, Québec, J0L 2R0
--	--------------------------------------

## **#1 POUR AVOIR DROIT À LA SUBVENTION**

L'enfant doit :

- Être résident de Verchères ;
- Être un jeune nécessitant un encadrement en rapport à une incapacité : physique, intellectuelle ou neurologique, avec preuve d'un spécialiste de la santé ;
- Être un jeune d'âge scolaire (*entre 5 et 20 ans et 12 mois avec carte étudiant*) ;

## **#2 LES COÛTS**

- ✓ Les frais d'inscription au camp de jour seront au frais du parent.
- ✓ Les frais pour le service de garde seront au frais du parent.

## **#3 L'ENGAGEMENT DU PARENT**

- Le parent remplira le formulaire d'inscription au camp de jour.
- Le parent devra spécifier le type d'incapacité reliée à son enfant.
- Le parent présentera l'avis d'un spécialiste de la santé.

## **#4 L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

- La Municipalité assumera l'allocation d'une ressource en accompagnement 1 pour 1.
- Cette ressource sera choisie parmi les aides-animateurs au camp de jour.

Et c'est signé à Verchères, ce \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Responsable du Service des loisirs

Le parent